

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE**Code du produit:** 601500, 601600.01, 601705.05, 601800.03, 601941.01**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Emploi de la substance / de la préparation entretien auto**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.

Date d'impression : 01.06.2017

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2015

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Tensides, alcool, composants de soins et glycol en solution aqueuse.**Composants dangereux:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10 - <15%
Numéro CE: 939-685-4 Reg.nr.: 01-2119983493-26-xxxx	1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	5 - <10%
CAS: 9004-78-8 NLP: 500-013-6	Phénol Polyéthoxilé ⚠ Acute Tox. 4, H302	5 - <10%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	3 - <5%
CAS: 71750-79-3	Siloxanes et silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me ⚠ Skin Corr. 1B, H314	1 - <3%
CAS: 25307-17-9 EINECS: 246-807-3 Reg.nr.: 01-2119510876-35-xxxx	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	< 1,00%

Indications complémentaires:

toute entrée dans la colonne EC- commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:** Enlever les vêtements sales**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 07.2012

DNEL

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m ³ (consumer) (chronic effects)
		500 mg/m ³ (worker) (chronic effects)

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

Oral	DNEL	6,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
------	------	--

(suite page 4)

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 3)

Dermique	DNEL	31,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 52,08 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	10,85 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 36,35 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	DNEL	8,75 mg/kg bw/day (human)
Dermique	DNEL	16 mg/kg bw/day (human) 44 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	DNEL	33,8 mg/m ³ (human) 270,5 mg/m ³ (worker)

CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol

Oral	DNEL	0,179 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	0,179 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 0,25 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	0,621 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 1,76 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

PNEC
CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC	140,9 mg/l (sporadic release) 2251 mg/l (STP) 140,9 mg/l (water (fresh water)) 140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro) 552 mg/kg (sediment)

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

PNEC	1 mg/l (sewage plant) 0,054 mg/l (water (fresh water)) 0,005 mg/l (water (sea water))
PNEC	5,54 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,554 mg/kg (sediment (sea water)) 1,08 mg/kg (soil)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC	10 mg/l (PF) 10 mg/l (STP) 0,525 mg/l (water (fresh water)) 0,0525 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,36 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,236 mg/kg (sediment (sea water)) 0,16 mg/kg (soil)

CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol

PNEC	1,5 mg/l (sewage plant) 0,000214 mg/l (water (fresh water)) 0,000021 mg/l (water (sea water))
PNEC	1,692 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,1692 mg/kg (sediment (sea water)) 5 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 4)

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Équipement de protection individuel:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux:

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Brun-roux
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C: 5,0 - 5,5

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 80 - 175 °C

Point d'éclair 36 °C (DIN 51755)

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Limites d'explosivité des composants :
2 Vol% (propane-2-ol)

Supérieure: Limites d'explosivité des composants :
12 Vol% (propane-2-ol)

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité à 20 °C: 0,97 - 0,98 g/cm³

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur: Non déterminé.

Taux d'évaporation: Non déterminé.

(suite page 6)

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 5)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Partiellement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

Viscosité:**Temps d'écoulement à 20 °C**

12 - 16 s (DIN EN ISO 2431/4mm)

Dynamique:

Non déterminé.

Cinématique:

Non déterminé.

9.2 Autres informationsD'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETEENUE**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

Oral	LD50	>2000 mg/kg (souris) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD TG 402)

CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé

Oral	LD50	500-2000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2140 mg/kg (lapin)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 71750-79-3 Siloxanes et silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me

Inhalatoire	LC0/4h	>20 mg/l (calculation method)
	LD 0	>2000 mg/kg (calculation method)

CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol

Oral	LD50	> 300 - 2000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------------

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 7)

FR

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 6)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune des substances ne présentent des effets cancérogènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)**

Dermique | NOAEL 28d | 500 mg/kg (rat) (OECD 407)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

LC50 / 96h | 9640 mg/l (Pimephales promelas)

LC50 / 24h | 9714 mg/l (daphnia)

EC50 | >100 mg/l (bacteria)

EC50 / 72h | >100 mg/l (al)

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

LC50 / 96h | >10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)

EC20 / 6d | 10 mg/l (Bel)

EC50 / 48h | >8,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 / 72h | 1,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

EC50 / 6 d | 100 mg/l (Bel)

NOEC / 21d | 1 mg/l (Daphnia magna) (EPA OTS 797.1330)

NOEC / 72 h | 0,39 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

NOEC / 35 d | 0,686 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)

CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé

LC50 / 96h | >100 mg/l (fish) (OECD 203)

EC50 | >128 mg/kg (Daphnia magna) (OECD 202)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

LC50 / 96h | >560 -1000 mg/l (Gp)

>100 mg/l (Pimephales promelas)

EC20 | >1000 mg/l (Bel) (DIN EN ISO 9192-OECD 20-88/302/EWG, T.C, aerob))

EC50/3h | >1000 mg/l (bacteria)

EC50 / 48h | >100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202 (Teil I))

EC50 / 96 h | >1000 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata)

NOEC 96h | 560 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2017

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2015

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 7)

CAS: 71750-79-3 Siloxanes et silicones,3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me,di-Me

LC0	>2000 mg/l (calculation method)
-----	---------------------------------

CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol

LC50 / 96h	> 0,1 - 1 mg/l (fish)
EC50 / 48h	> 0,01 - 0,1 mg/l (daphnia)
EC50 / 72h	> 0,01 - 0,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC10 / 21 d	> 0,001 - 0,01 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
EC10 / 72 h	> 0,01 - 0,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Biodegradation	53 %
----------------	------

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

Biodegradation	>60 % (OECD TG 301 F)
----------------	-----------------------

CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé

Biodegradation	40 - 50 % (OECD 311)
----------------	----------------------

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Biodegradation	80 - 90 % (ISO 14593)
----------------	-----------------------

CAS: 25307-17-9 2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol

CSB	3880 mg/g
Biodegradation	> 60 % (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:
Indications générales:

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
-----------	--

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA

néant

(suite page 9)

FR

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 8)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

Indications complémentaires de transport: D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La/les substance(s) suivante(s) dans ce produit est/sont identifiée(s) par le N° CAS et cela dans les pays non assujettis au règlement REACH.

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels): CAS 95009-13-5

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Létal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 10)

FR

Nom du produit: SONAX CIRE BRILLANCE AVEC PARFUM DE CIRE

(suite de la page 9)

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**IOELV = indicative occupational exposure limit values**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR